

UNEP/EA.3/5



Distr. générale  
21 septembre 2017

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour  
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Troisième session**

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Exécution du programme de travail et du budget,  
y compris la mise en œuvre des résolutions  
de l'Assemblée pour l'environnement**

**Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/5  
sur la mise en œuvre du Programme de développement durable  
à l'horizon 2030**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 2/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » dans laquelle l'Assemblée priait le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir un rapport à lui soumettre à sa troisième session pour examen, faisant état de la contribution du Programme pour l'environnement à la mise en œuvre du Programme 2030, en vue de le transmettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, pour examen.

Le rapport contient un résumé des premiers progrès réalisés, problèmes rencontrés et recommandations proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux mondial, régional et national.

\* UNEP/EA.3/1.

## I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 2/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, fait le point sur les premiers progrès réalisés, problèmes rencontrés et recommandations proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux mondial, régional et national.

## II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/5

2. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a contribué aux préparatifs des éditions 2016 et 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il a, à ces occasions, activement participé aux débats du Forum et organisé diverses manifestations parallèles réussies. Par ailleurs, lors des sessions du Conseil économique et social, il a pris part aux débats sur des questions le concernant.

3. Dans le cadre de l'examen en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement en vue de repositionner le système des Nations Unies pour qu'il puisse assurer la mise en œuvre du Programme 2030 et atteindre les objectifs de développement durable, le Programme pour l'environnement a participé activement à l'examen des fonctions et capacités des organismes des Nations Unies, ainsi qu'à la réflexion sur l'avenir du système de coordonnateurs résidents. Il est prévu de faire paraître en décembre 2017 un rapport donnant un aperçu des domaines dans lesquels il est objectivement possible d'opérer des changements pour mettre le système des Nations Unies en meilleure position.

4. Le Groupe de la gestion de l'environnement a révisé son mandat afin de renforcer et renouveler ses modalités et procédures de fonctionnement et ainsi mieux réussir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, le Groupe a établi la première édition du rapport de synthèse relatif aux contributions à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du volet environnemental du Programme 2030 et a organisé entre avril et juillet 2017 une série de discussions clés auxquelles le Programme pour l'environnement a également participé. Les discussions ont contribué à la définition d'une interprétation commune des buts intégrés dans les objectifs de développement durable (voir le document UNEP/EA.3/22).

5. Au niveau régional, le Programme pour l'environnement poursuit sa collaboration étroite avec à la fois les mécanismes de coordination régionale et les réseaux régionaux du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Programme pour l'environnement a également appuyé l'organisation du Forum arabe pour le développement durable qui s'est tenu en mai 2016 en Jordanie et du Forum régional sur le développement durable de la Commission économique pour l'Europe qui s'est tenu en avril 2017 à Genève et participé à ces manifestations en fournissant un appui technique quant à la prise en compte de l'aspect environnemental du développement durable. Le Programme pour l'environnement a également contribué à l'élaboration d'un document régional interinstitutions intitulé « Pour une société plus inclusive, durable et prospère en Europe et en Asie centrale ».

6. Le Programme pour l'environnement a non seulement coprésidé le Groupe de travail sur le programme du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a dirigé l'élaboration de nouvelles orientations dans le cadre du renouvellement du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, activement participé aux activités de l'équipe spéciale de révision chargée de l'élaboration d'orientations visant à promouvoir une approche intégrée dans l'élaboration des programmes. En s'appuyant sur les nouvelles orientations, le Programme pour l'environnement fournit un appui technique et propose un renforcement des capacités aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies et à leurs interlocuteurs dans les pays en vue de l'intégration de l'aspect environnemental du développement durable, y compris l'institutionnalisation du Programme 2030, l'accélération de sa mise en œuvre et la fourniture d'un appui politique dans ce but.

7. Outre l'alignement de sa stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 sur le Programme 2030 afin d'offrir une démarche intégrée dans tous les programmes et secteurs, le Programme pour l'environnement est en train de remanier les instruments, outils et services existants pour mieux accompagner la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

8. Afin de mettre en lumière la façon dont les accords multilatéraux sur l'environnement aident à progresser vers les objectifs de développement durable, le Portail d'information des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement (accessible sur [www.informe.org](http://www.informe.org)), dont le Programme assure la gestion, comporte une section consacrée aux objectifs de développement durable dans laquelle figure une analyse des accords multilatéraux sur l'environnement et de leur rattachement

à certains volets spécifiques des objectifs. En mai 2017, le Programme pour l'environnement a publié un document évaluant le lien entre les buts et indicateurs définis pour les objectifs de développement durable et ceux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

9. Dans l'optique du renforcement de la primauté du droit en matière environnementale, le Programme pour l'environnement a organisé, conjointement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, un dialogue sur les droits de l'homme et l'environnement afin de guider les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents dans la défense des droits environnementaux et la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale. L'issue du dialogue a formé la base des discussions qui se sont tenues en 2016 au Forum sur les droits de l'homme à l'horizon 2030. Le Programme pour l'environnement a de plus facilité les échanges avec les pouvoirs judiciaires au sujet des systèmes constitutionnels tournés vers les questions environnementales afin d'examiner l'élaboration, la mise en œuvre et l'efficacité de la démarche d'incorporation des droits, procédures et politiques visant ces questions dans la constitution de divers pays du monde entier.

10. Actuellement, le Programme pour l'environnement renforce et rationalise ses politiques et procédures afin d'étendre, accélérer et accroître l'engagement du secteur privé. Il s'agit notamment de travailler dans le cadre des processus du Pacte mondial des Nations Unies à l'amélioration de la quantité et de la qualité des alliances stratégiques forgées, des actions communes réalisées, des données échangées, des normes élaborées et des évaluations menées.

11. Afin d'appuyer la mise en œuvre cohérente du volet environnemental du Programme 2030, le Programme pour l'environnement, en partenariat avec les ministères compétents et les bureaux de statistique nationaux, poursuit les activités de renforcement des capacités et le déploiement de ressources dans des pays de toutes les régions en vue de collecter des informations sur les indicateurs et d'autres données. Par voie de conséquence, le nombre de pays ayant mis en place des mécanismes et processus pour renforcer la collecte de données et d'informations environnementales n'a cessé d'augmenter. En tant qu'institution responsable pour 26 indicateurs du cadre mondial d'indicateurs, le Programme pour l'environnement a appuyé les activités du Groupe d'experts interorganisations chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable en contribuant à l'élaboration de métadonnées, de méthodes et du rapport d'activité annuel du Secrétaire général sur les objectifs de développement durable.

12. L'incorporation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable dans la structure, le cadre analytique et le contenu du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial n'a cessé de progresser. Des réunions d'auteurs pour les préparatifs de la sixième édition de ce rapport ont eu lieu en février 2017 en Italie, en mai 2017 en Thaïlande et en octobre 2017 en Chine.

### **III. Recommandations et mesures proposées**

13. L'Organisation des Nations Unies, les gouvernements, le secteur privé, les grands groupes et les autres parties prenantes devraient renforcer les dispositions, politiques et capacités de leurs institutions en vue d'intégrer l'aspect environnemental dans leurs plans, programmes et budgets.

14. Il est nécessaire de promouvoir une vision intégrée à long terme tenant compte de la durabilité et de la résilience dans les processus d'élaboration des programmes et d'établissement des budgets.